



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-039

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EESM pour effectuer la réalisation de travaux d'un branchement électrique au n°29 rue des Hautes Boulangères, à Héricy, à compter du 29 avril 2021 et pour une durée de 21 jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier, de faciliter l'accès des riverains, face et au n°29 rue des Hautes Boulangères, à Héricy, à compter du 29 avril 2021 et pour une durée de 21 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°29 rue des Hautes Boulangères, à Héricy, à compter du 29 avril 2021 et pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demie chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, face et au n°29 rue des Hautes Boulangères, à Héricy, à compter du 29 avril 2021 et pour une durée de 21 jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise EESM devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ramassage des ordures ménagères...

ARTICLE 4 : La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 29 mai 2021.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EESM pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-039 (suite)

ARTICLE 6 : L'entreprise EESM veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EESM – 4 Rue des Argiles Vertes – 77130 SAINT GERMAIN LAVAL (eesm@wanadoo.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 02 avril 2021
Le Maire


Yannick TORRES